

## DEFINITIONS

### Stages interentreprises et cycle long de formation :

Stages sur catalogue réalisés dans nos locaux ou dans des locaux mis à disposition par l'ASMFP.

### Parcours certifiants :

Parcours de formation préconisé associant plusieurs stages interentreprises et pour certains délivrant une certification.

### Stages intra-entreprise :

Stage réalisé sur mesure pour le compte d'un Client ou d'un groupe.

## OBJET ET CHAMP D'APPLICATION

Toute commande de formation implique l'acceptation sans réserve par l'acheteur et son adhésion pleine et entière aux présentes conditions générales de vente qui prévalent sur tout autre document de l'acheteur, et notamment sur toutes conditions générales d'achat.

## DOCUMENTS CONTRACTUELS

L'ASMFP fait parvenir au Client, en double exemplaire, une convention de formation professionnelle continue telle que prévue par la loi.

Le Client s'engage à retourner dans les plus brefs délais à l'ASMFP un exemplaire signé et portant son cachet commercial.

Une attestation de présence est adressée au Service Formation du Client ainsi qu'une attestation individuelle de formation remise à chaque participant à l'issue de la formation. Le règlement intérieur est remis à chaque stagiaire.

## PROPRIETE INTELLECTUELLE

L'utilisation des supports de formation ou de la prestation est autorisée pour le stagiaire exclusivement. Toute utilisation, transmission à un tiers, reproduction partielle ou intégrale des supports remis au titre de la prestation, sans le consentement écrit de l'auteur, sont interdits. La responsabilité du client serait alors engagée.

## PRIX, FACTURATION ET REGLEMENTS

Tous nos prix sont indiqués hors taxes. Ils sont à majorer de la TVA au taux en vigueur. Tout stage ou cycle commencé est dû en entier.

L'ASMFP se réserve expressément le droit de disposer librement des places retenues par le Client, tant que les frais d'inscription n'auront pas été couverts dans les conditions prévues ci-dessous :

### Règlement par l'entreprise :

Acompte de 50 % lors de l'inscription. Cet acompte sera acquis à l'ASMFP si le Client renonce à la formation, solde à réception de facture.

En cas de non-paiement intégral d'une facture venue à échéance, après mise en demeure restée sans effet dans les 5 jours ouvrables, L'ASMFP se réserve la faculté de suspendre toute formation en cours et /ou à venir.

Les factures sont payables, sans escompte et à l'ordre de l'ASMFP.

### Règlement par un OPCA :

Si le Client souhaite que le règlement soit émis par l'OPCA dont il dépend, il lui appartient :

- de faire une demande de prise en charge avant le début de la formation et de s'assurer de la bonne fin de cette demande ;
- de l'indiquer explicitement sur son bulletin d'inscription ou sur son bon de commande ;
- de s'assurer de la bonne fin du paiement par l'organisme qu'il aura désigné.

Si l'OPCA ne prend en charge que partiellement le coût de la formation, le reliquat sera facturé au Client.

Dans le cas où l'OPCA ne prend pas du tout en charge le coût de la formation pour quel que motif que ce soit, le client sera redevable de l'intégralité du coût de la formation et sera facturé du montant correspondant.

Les repas ne sont pas compris dans le prix du stage.

Sauf avis contraire exprimé à l'inscription, ils sont facturés en sus et imputables sur la participation de l'employeur dans la limite de cinq fois le minimum garanti par jour et par stagiaire (Décret n° 2001-554 du 28.6.2001 – JO 29.06.2001).

## PENALITE DE RETARD

Une indemnité forfaitaire, prévue par l'article L.441-6 du Code de commerce tel que modifié par la loi n°2012-387 du 22 mars 2012 relative à la simplification du droit et à l'allègement des démarches administratives, a été fixée à 40 € par le décret n°2012-1115 du 2 octobre 2012.

Toute somme non payée à l'échéance donnera lieu au paiement par le Client de pénalités de retard fixées à trois fois le taux d'intérêt légal.

Ces indemnités et pénalités sont exigibles de plein droit, dès réception de l'avis informant le Client qu'elles ont été portées à son débit.

## REFUS DE COMMANDE

Dans le cas où un Client passerait une commande à l'ASMFP, sans avoir procédé au paiement de la (des) commande(s) précédente(s), L'ASMFP pourra refuser d'honorer la commande et de délivrer les formations concernées, sans que le Client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

## CONDITIONS D'ANNULATION ET DE REPORT

Toute annulation par le Client doit être communiquée par écrit.

### Pour les stages interentreprises et les parcours certifiants :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage (72 h pour les cours de langues), le montant de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

### Parcours certifiants :

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure, moins de 10 jours ouvrés avant le début du stage, 50% du coût total de la participation restera immédiatement exigible à titre d'indemnité forfaitaire.

Toutefois, dans ces deux cas, si l'ASMFP organise dans les 6 mois à venir une session de formation sur le même sujet, une possibilité de report sera proposée dans la limite des places disponibles et l'indemnité sera affectée au coût de cette nouvelle session.

### Pour les stages intra-entreprise, le conseil...

Pour toute annulation, fût-ce en cas de force majeure :

- si une annulation intervient moins de 10 jours ouvrés avant le début de la prestation (72 h pour les cours de langues) et que l'action de formation est reportée dans un délai de 6 mois, l'acompte de 50 % du montant de la participation sera porté au crédit du Client sous forme d'avoir imputable sur une formation future.
- si aucun report n'a été effectué dans ce délai de 6 mois l'acompte restera acquis à l'ASMFP à titre d'indemnité forfaitaire.

## LIVRAISON ET DELAI

Les dates de formation ne sont données qu'à titre informatif et indicatif.

L'ASMFP se réserve le droit de reporter ou d'annuler une formation, de modifier le lieu de son déroulement, le contenu de son programme ou le choix des animateurs, si des circonstances indépendantes de sa volonté l'y obligent.

## INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les informations échangées lors de nos prestations restent confidentielles. Sauf avis contraire, le client accepte tacitement d'être cité comme référence client par l'ASMFP.

Conformément à la réglementation française qui est applicable à ces fichiers, le Client peut écrire à l'ASMFP pour s'opposer à une telle communication des informations le concernant. Il peut également à tout moment exercer ses droits d'accès et de rectification dans le fichier de l'ASMFP.

## RENONCIATION

Le fait pour l'ASMFP de ne pas se prévaloir à un moment donné de l'une quelconque des clauses des présentes, ne peut valoir renonciation à se prévaloir ultérieurement de ces mêmes clauses.

## LOI APPLICABLE

Les Conditions Générales et tous les rapports entre l'ASMFP et ses Clients relèvent de la Loi française.

## ATTRIBUTION DE COMPETENCES

Tous litiges qui ne pourraient être réglés à l'amiable seront de la COMPETENCE EXCLUSIVE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MELUN quel que soit le siège ou la résidence du Client, nonobstant pluralité de défendeurs ou appel en garantie.

Cette clause attributive de compétence ne s'appliquera pas au cas de litige avec un Client non professionnel pour lequel les règles légales de compétence matérielle et géographique s'appliqueront. La présente clause est stipulée dans l'intérêt de la société ASMFP qui se réserve le droit d'y renoncer si bon lui semble.

## ELECTION DE DOMICILE

L'élection de domicile est faite par l'ASMFP à son siège social au 38 avenue Franklin Roosevelt 77210 Avon